

AVIS ÉMIS LORS DU CHSCT DU 07-05-2020

- **COVID-19 – réouverture des écoles :**

« La reprise avec un cadre insuffisamment préparé met les personnels en difficulté et insécurité et fait peser sur les acteurs locaux une responsabilité qui n'est pas la leur. Les réalités matérielles existantes (sanitaires, superficie des salles de classe et des locaux...), le nombre d'adultes effectivement présents (enseignants, AESH, ATSEM...) et les équipements de protection réellement disponibles font que les conditions sanitaires d'une réouverture des écoles ne garantiront pas forcément la santé et la sécurité de tous.

L'ouverture des écoles doit donc être conditionnée à ces garanties indispensables et à la publication préalable d'un plan de reprise départemental fixant la réouverture des écoles. »

Mis au vote, adopté à l'unanimité.

- ***Réponse de l'administration :***

Le « plan départemental de reprise » à destination des enseignants du 1^{er} degré et fixant les conditions de réouverture des écoles suite à l'épidémie relative au COVID-19, est accessible à tous sur le site de la DSDEN.